

Fiche de Données de Sécurité**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du Produit : Shell Rimula R4 L 15W-40
Code Produit : 001C4590

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Huile de moteur.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Maagtechnic**
Succursale de Daetwyler Suisse SA
Sonnentalstrasse 8
CH-8600 Dübendorf 1

Téléphone : +41 44 824 91 91
Télécopie : +41 44 821 59 09
Courrier électronique du contact pour la FDS : lubricants-ch@maagtechnic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Centre Suisse d'Information Toxicologique, CH 8028 Zürich
info@toxi.ch, n° d'appel d'urgence (CH) 145, +41 (0) 44 251 51
51

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Caractéristiques du danger	Phrase(s) R
Non classé comme dangereux selon les critères CE.;	

Fiche de Données de Sécurité**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE**

Symboles CE : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Classification CE : Non classé comme dangereux selon les critères CE.

Phrases de risque CE : Non classé.

Conseils de prudence CE : Non classé.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Dangers physiques et chimiques : Non classé inflammable mais peut brûler.

Dangers pour l'environnement : Non classé comme dangereux pour l'environnement.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom du Produit : Non applicable.

3.2 Mélanges

Description du mélange : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Composants Dangereux**Classification des composants selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Nom chimique	CAS n°	Numéro CE	N° d'enregistrement REACH	Conc.
Alkyl dithiophosphate	68649-42-3	272-028-3	Non disponible / Non	1,00 - 2,40%

Fiche de Données de Sécurité

de zinc			applicable.	
Overbased sulphurised calcium phenate	68784-26-9	Non disponible	Non disponible / Non applicable.	< 5,00%
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm ² /s à 40°C) *	*	*	*	0,00 - 90,00%

Nom chimique	Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Alkyl dithiophosphate de zinc	Skin Corr., 2; Eye Dam., 1; Aquatic Chronic, 2;	H315; H318; H411;
Overbased sulphurised calcium phenate		
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm ² /s à 40°C) *	Asp. Tox., 1;	H304;

Classification des composants selon la norme 67/548/CEE

Nom chimique	CAS n°	Numéro CE	N° d'enregistrement REACH	Symbole(s)	Phrase(s) R	Conc.
Alkyl dithiophosphate de zinc	68649-42-3	272-028-3	Non disponible / Non applicable.	Xi, N	R38; R41; R51/53	1,00 - 2,40%
Overbased sulphurised calcium phenate	68784-26-9	Non disponible	Non disponible / Non applicable.		R53	< 5,00%

Informations Complémentaires

: L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Veillez consulter le Ch16 pour le texte intégral des phrases R et H.

* contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34), 72623-86-0

Fiche de Données de Sécurité

(01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020164-80).

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Informations Générales** : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale.
- Inhalation** : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Ingestion** : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.
- Autoprotection du secouriste** : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : Notes au docteur/médecin : Traiter selon les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

- 5.1 Moyens d'extinction** : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
- Moyens d'Extinction** : Ne pas utiliser d'eau en jet.

Fiche de Données de Sécurité**Déconseillés**

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: 6.1.1 Pour les non-secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Epannage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement. Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

Conseils Supplémentaires

: Prévenir les autorités compétentes si des déversements significatifs ne peuvent être maîtrisés.

6.4 Référence à d'autres sections

: Pour le choix des équipement de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la FDS. Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement.

Fiche de Données de Sécurité**SECTION 7: Manipulation et stockage**

- Précautions Générales** : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.
- Transfert de Produit** : Ce matériau peut être un accumulateur statique. Des procédures de métallisation et de mise à la terre appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** : Stocker à température ambiante.
- Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.
- Matériaux Recommandés** : Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.
- Matériaux Déconseillés** : PVC.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Sans objet
- Informations Complémentaires** : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si la valeur de l'ACGIH (Conference Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

Fiche de Données de Sécurité

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Produit	Source	Type	ppm	mg/m3	Notation
Bruine d'huile minérale	ACGIH	TWA(Fraction inhalable.)		5 mg/m3	
	SUVA	(Aérosol.)			Incorporé dans les réglementations mais sans valeurs de données. Voir la réglementation pour de plus amples informations

Indice Biologique d'Exposition (IBE)

Pas de limite biologique attribuée.

Informations relatives à la PNEC : Données non disponibles

Méthodes de Contrôle : Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé. Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH),
USA: Manual of Analytical Methods <http://www.cdc.gov/niosh/>

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA:

Fiche de Données de Sécurité

Sampling and Analytical Methods <http://www.osha.gov/>

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the
Determination of Hazardous Substances
<http://www.hse.gov.uk/>

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen
Unfallversicherung (IFA), Germany.
<http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp>

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France
<http://www.inrs.fr/accueil>

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations Générales

: Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles. Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit. Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration. Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur. Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Contrôles d'exposition au travail

Fiche de Données de Sécurité

- Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle** : Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).
- Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.
- Protection des yeux/du visage** : Pour parer à d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial complet. homologuée à la norme UE EN166
- Protection des Mains** : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.
- Divers** : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.
- Protection Respiratoire** : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de

Fiche de Données de Sécurité

bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques/particulaires combinés [point d'ébullition de type A/type P > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Dangers thermiques : Non applicable.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface. Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Ambre. Liquide à température ambiante.
 Odeur : Légère odeur d'hydrocarbure.
 Seuil olfactif : Données non disponibles
 pH : Non applicable.
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 280 °C / 536 °F Valeur(s) estimée(s)
 Point de fusion/point de congélation : Typique -33 °C / -27 °F
 Point d'éclair : Typique 227 °C / 441 °F (COC)
 Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Typique 1 - 10 %(V) (basé sur de l'huile minérale)

Fiche de Données de Sécurité

Température d'auto-inflammabilité	: > 320 °C / 608 °F
Pression de vapeur	: < 0,5 Pa à 20 °C / 68 °F (Valeur(s) estimée(s))
Densité relative	: Typique 0,883 à 15 °C / 59 °F
Masse volumique	: Typique 883 kg/m ³ à 15 °C / 59 °F
Solubilité dans l'eau	: Négligeable.
Solubilité dans d'autres solvants	: Données non disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: > 6 (basé sur les informations de produits similaires)
Viscosité dynamique	: Données non disponibles
Viscosité cinématique	: Typique 118 mm ² /s à 40 °C / 104 °F Typique 15,5 mm ² /s à 100 °C / 212 °F
Densité de vapeur (air=1)	: > 1 (Valeur(s) estimée(s))
Taux d'évaporation (nBuAc=1)	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité	: Données non disponibles
Propriétés comburantes	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non répertorié

9.2 Autres informations

Conductivité électrique	: Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.
Autres informations	: pas un COV
Proportion de composés organiques volatils	: 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.
10.2 Stabilité chimique	: Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Réagit avec les agents fortement oxydants.
10.4 Conditions à éviter	: Températures extrêmes et lumière solaire directe.
10.5 Matières incompatibles	: Agents fortement oxydants.
10.6 Produits de	: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition

Fiche de Données de Sécurité

décomposition dangereux
dangereux dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Base d'Évaluation** : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
- Voies d'exposition probables** : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.
- Toxicité Orale Aiguë** : Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Rat
- Toxicité Dermique Aiguë** : Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Lapin
- Toxicité par inhalation aiguë** : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Possibilité d'irritation légère. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Possibilité d'irritation légère.
- Irritation des Voies Respiratoires** : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut causer une irritation.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : Non considéré comme un agent de sensibilisation.
- Danger par aspiration** : N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.
- Mutagénicité sur les cellules germinales** : Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.
- Cancérogénicité** : Estimé non cancérigène. Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal. Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

Produit	Classification au plan de la cancérogénicité
Huile minérale très raffinée (IP346 <3%)	ACGIH Group A4: Non classifiable comme carcinogène humain.

Fiche de Données de Sécurité

Huile minérale très raffinée (IP346 <3%)	:	IARC 3: Classification impossible à partir des données actuelles.
Huile minérale très raffinée (IP346 <3%)	:	GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement : Non considéré comme un danger.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Cancérogénicité : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.,

Mutagénicité : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction (fertilité) : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Non considéré comme un danger.

Informations Complémentaires : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Un contact permanent avec des huiles de moteurs usagées a provoqué des cancers de la peau lors d'essais sur des animaux. Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

SECTION 12: Informations écologiques

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

12.1 Toxicité

Fiche de Données de Sécurité

- Toxicité Aiguë** : Mélange peu soluble. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l (pour les organismes aquatiques) (LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un échantillon pour test aqueux.) En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.
- 12.2 Persistance et dégradabilité** : Estimé comme non facilement biodégradable. Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Contient des composants potentiellement bioaccumulables.
- 12.4 Mobilité dans le sol** : Liquide dans la plupart des conditions environnementales. Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Flotte sur l'eau.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.
- 12.6 Autres effets néfastes** : Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes. Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Élimination du Produit** : Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Emballage Souillé** : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

Fiche de Données de Sécurité

Législation locale : préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Code UE de destruction des déchets (CED) 13 02 05 huiles minérales non chlorée pour moteurs, pour boîte de vitesse et huile lubrifiante. La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID):****ADR**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

RID

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

Transport fluvial (ADN):

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

CDNI Convention relative à : NST 3411 huiles pour moteurs
la gestion des déchets dans
la navigation fluviale

Transport maritime (code IMDG) :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

Transport aérien (IATA) :

Fiche de Données de Sécurité

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Non applicable.
Type de bateau : Non applicable.
Nom de produit : Non applicable.
Précaution spéciale : Non applicable.

Informations Complémentaires : Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

SECTION 15: Informations réglementaires

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Autres informations réglementaires**

Autorisation et/ou restrictions d'utilisation : Produit non soumis à autorisation selon le règlement REACH.

Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations déconseillées) : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

Situation au regard des inventaires de produits chimiques

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.
TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

Fiche de Données de Sécurité**Réglementations locales**

Classe de pollution vis à vis de l'eau : WGK 2 - danger pour les eaux (annexe 2, VwVwS, préparations).
15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16: Autres informations**Phrase(s) R**

Non classé.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mention(s) de danger CLP

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Complémentaires : L'annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité. Il s'agit d'un mélange non classé qui contient des substances dangereuses, telles que détaillées dans la Section 3 ; les informations pertinentes des Scénarios d'exposition aux substances dangereuses ont été intégrées dans les sections clés 1 à 16 de cette FDS.

Autres informations

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Acute Tox. = Toxicité aiguë
Asp. Tox. = Danger par aspiration
Aquatic Acute = Danger pour le milieu aquatique – danger aigu
Aquatic Chronic = Danger pour le milieu aquatique – danger chronique
Eye Dam. = Blessure ou irritation grave des yeux
Flam. Liq. = Liquides inflammables

Fiche de Données de Sécurité

Skin Corr. = Corrosion cutanée/irritation cutanée

Skin Sens. = Sensibilisation cutanée

STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles —
exposition unique

STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles —
exposition répétée

Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes
standard utilisés dans ce document en consultant des
ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques)
et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels
gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de
marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société
Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie
Chimique

CLP = Classification, Etiquetage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut für Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et
l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques
commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et
nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

Fiche de Données de Sécurité

IATA = Association internationale des transporteurs aériens
 IC50 = Concentration inhibitrice médiane
 IL50 = Dose inhibitrice médiane
 IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
 INV = Inventaire des produits chimiques chinois
 IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
 KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
 LC50 = Concentration létale médiane
 LD50 = Dose létale médiane
 LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice)
 NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
 LL50 = Dose létale médiane
 MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
 NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
 OE_HPVS = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
 PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
 PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
 PNEC = Concentration prévisible sans effet
 REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
 RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
 SKIN_DES = Mention relative à la peau
 STEL = Limite d'exposition à court terme
 TRA = Evaluation ciblée des risques
 TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Distribution de la FDS : Les informations de ce document seront mises à la disposition de tout utilisateur du produit.

Numéro de version de la Fiche de données de sécurité : 2.1

Fiche de Données de Sécurité

- Fiche de données de sécurité valide à partir du (date)** : 08.04.2014
- Révisions de la Fiche de données de sécurité** : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.
- Réglementation relative à la fiche de données de sécurité** : Règlement 1907/2006/CE modifié par règlement (UE) 453/2010
- Avis** : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.